

ARRETE MUNICIPAL
n° 2023 - 111
INTERDICTION de circulation sur le chemin du Moulin
uniquement sur la partie non goudronnée

suite au glissement de terrain survenu dans la nuit du 1^{er} au 02 décembre 2023

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

CONSIDERANT le glissement de terrain survenu dans la nuit du 1^{er} au 02/12/2023 à proximité immédiate du Chemin du Moulin;

CONSIDERANT les risques importants de nouveaux glissements de terrain dans ce secteur, menaçant d'emporter le Chemin du Moulin ;

CONSIDERANT les préconisations des sapeurs-pompiers et des forces de l'ordre venus constater les dégâts et les risques sur place le 02/12/2023 ;

ARRETE

Article 1

Le chemin du Moulin (partie non goudronnée) est **INTERDIT** à toute circulation , quels que soient le mode de transport et le sens de circulation, à partir des barrières implantées à cet effet de part et d'autre.

Article 2

Cet arrêté prend effet à compter de son affichage sur place, pour une durée indéterminée. Il prendra fin à la prise d'un nouvel arrêté

SALES, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Yohann TRANCHANT



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr
- Anthony AVRILLON – anthony.avrillon@mairie-sales.fr

